

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/SEPT/57	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE PROJETS D'OUVERTURE AU MONDE ARTISTIQUE, CULTUREL, SCIENTIFIQUE, SPORTIF – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
Date du conseil municipal 17/09/2025	
Date de la convocation 10/09/2025	
Date de l'affichage 10/09/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix septembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Valérie **JACKY** pouvoir à Edith **LION**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Serge **HAMELIN**

Étaient excusés :

Alban **LANSSELLE**

Stéphanie **DEGAND**

Mahmut **GÜNER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE PROJETS D'OUVERTURE AU MONDE ARTISTIQUE, CULTUREL, SCIENTIFIQUE, SPORTIF – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024/SEPT/096 du 18/09/2024 décidant de l'attribution d'une subvention aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de projets d'ouverture au monde artistique, culturel, scientifique, sportif pour l'année scolaire 2024/2025,

CONSIDERANT que ces projets s'inscrivent dans une démarche d'ouverture et de découverte pour les élèves,

CONSIDERANT la volonté de maintenir ce dispositif pour l'année scolaire 2025/2026,

CONSIDERANT que cette subvention ne pourra pas excéder 80% du coût réel ni dépasser 12€ par élève inscrit sur le projet,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2025,
VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à la **MAJORITÉ** par **19 voix POUR**
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution d'une subvention à chaque école porteuse d'un projet d'ouverture au monde artistique, culturel, scientifique, sportif au cours de l'année scolaire 2025 /2026 pour la période du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Dit que cette subvention ne peut excéder 80 % du coût réel du projet et ne peut dépasser 12€ par élève inscrit sur le projet.

ARTICLE 3 : Dit que le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un dossier, validé par les services de l'Education Nationale, présentant le projet et les dépenses engagées.

ARTICLE 4 : Dit que la somme sera versée aux coopératives scolaires par le biais des associations créées qui gèrent les fonds des écoles.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le

Et de la transmission ou notification et
de la publication le



Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application **Télérecours citoyens** accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-57-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025